

Envoi : 14/11/2017

Réception par le Préfet : 14/11/2017

Publication : 17/11/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-10-2-4

Séance du vendredi 10 novembre
2017

SOUTIEN A LA FEDERATION DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DU HAUT-RHIN POUR L'ORGANISATION DU 20EME ANNIVERSAIRE DU GROUPE FEMMES

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF,
MM. HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN,
MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK,
Mmes ORLANDI, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER,
M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.

M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.

Mme PAGLIARULO donne procuration à M. GRAPPE.

M STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

ABSENT :

M. DELMOND

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-2-1 du 17 mars 2017 relative au budget 2017 de la politique de l'attractivité des territoires, du développement touristique, de l'urbanisme et de l'aménagement,

VU le règlement financier départemental,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme en date du 22 septembre 2017,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'accorder à la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Haut-Rhin une subvention d'un montant de 500 € pour l'organisation du 20^{ème} anniversaire du Groupe Femmes. Cette aide fera l'objet d'un versement unique à l'issue de la manifestation sur présentation des justificatifs (bilans financiers et moraux de l'opération),
- d'autoriser le prélèvement des crédits nécessaires sur le programme F724, chapitre 65, fonction 90, nature 6574, code programme 2767, service 108.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité